



Règlement du concours de photographies

« La crue du Var de 1994 »

Article 1 – Contexte

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) souhaitent commémorer les 30 ans de la crue historique du Var, s'étant déroulée en 1994.

Les semaines précédant la crue de 1994, de fortes précipitations tombèrent sur les reliefs du département des Alpes-Maritimes et entraînèrent une crue généralisée sur l'ensemble des bassins versants du Var le 5 novembre. Cet événement causa, en plus de l'impact psychologique des habitants, des dégâts considérables aux infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires implantées aux abords du Var et de ses affluents, notamment la Tinée, la Vésubie et l'Estéron.

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, créé en 2017, a pour mission la prévention des inondations. Afin de sensibiliser le grand public au risque d'inondation et de garder en mémoire cet événement dramatique qui peut se reproduire, le SMIAGE organise, en commémoration des 30 ans de cette crue historique, un concours de photographies où chaque participant peut faire concourir ses photographies de l'époque de la crue de 1994.

Les différentes photographies récoltées lors de ce concours feront l'objet, à l'issue du concours, d'une exposition itinérante sur l'ensemble du bassin versant du Var.

Article 2 – Thème du concours

Le thème du concours est « La crue du Var de 1994 ».

L'objectif est de collecter des photographies d'époque de cet événement afin d'améliorer la connaissance du phénomène et des impacts liés.

Les photographies envoyées devront être associées à une des trois sous-thématiques :

- **La montée des eaux et la crue ;**
- **La décrue, les dégâts et le retour à la normale ;**
- **Les secours, l'entraide et la solidarité pendant les inondations.**

Il est encouragé d'envoyer un témoignage audio ou écrit pour accompagner une photographie.

S'il existe plusieurs photos du même point de vue, pendant et après l'événement, par exemple une photo de la montée des eaux et la même photo lors du retour à la normale ou quelques années après, il est fortement conseillé de les envoyer ensemble avec une légende commune.



Article 3 – Dates du concours

Le concours est ouvert jusqu'au **9 novembre 2024** inclus, date limite de réception des envois. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Date de début d'envoi des candidatures et des photos : 9 septembre 2024

Date de fin d'envoi des candidatures et des photos : 9 novembre 2024

Date de désignation des lauréats : Automne 2024

Article 4 – Conditions de participation

Ce concours s'adresse à tous, sans conditions d'âge, aux photographes amateurs ou professionnels.

Les clichés doivent avoir été pris pendant la crue de 1994 sur le bassin du Var. A cet effet, lors de l'envoi, il sera mentionné le lieu exact de prise du cliché (nom de la rue, quartier, commune) et la date de la prise de vue.

La participation au concours est **gratuite**.

Il sera accepté **5 clichés par foyer** (adresse postale identique) mais il ne sera décerné qu'un seul prix maximum par foyer participant.

Article 5 – Modalités d'inscription et de participation

Pour concourir, un candidat doit avoir retourné au SMIAGE, au plus tard le 1^{er} novembre 2024 inclus (date limite de réception des envois) :

- Le bulletin d'inscription, constitué de l'acceptation du règlement intérieur du concours photo remplie et signée (conjointement par les représentants légaux pour les participants mineurs). Il devra obligatoirement être envoyé via l'adresse postale du SMIAGE ou l'adresse mail du concours : concoursphoto1994@smiage.fr
- Le ou les cliché(s) avec une ou plusieurs légende(s) accompagné(s) d'un descriptif audio ou écrit des clichés.

L'inscription et la participation d'un candidat sont validées par accusation de réception.



Article 6 – Envoi des images

Les clichés envoyés pourront être au choix :

- Sur support papier : seul le cliché original sera accepté. Il sera envoyé à l'adresse postale du SMIAGE identifiée en dernière page. Il pourra être retourné au propriétaire à l'issue de la réalisation de l'exposition photographique à sa demande express.
- Sur support numérique : le format devra être en JPEG ou format d'image équivalent, d'une définition suffisante d'au minimum 300 dpi.

Pour les photos sur support papier, il devra y avoir obligatoirement la localité de la prise de vue (nom de la rue, nom du quartier, nom de la commune) et la date de prise de vue. Les nom, prénom et année de naissance de l'auteur de la photo seront également appréciés.

Que ce soit pour les photos en version papier ou numérique, une légende devra accompagner chaque photo, avec les informations (si possible) suivantes :

- **adresse (nom de la rue, du quartier et de la commune),**
- **jour de la prise de vue,**
- **heure (ou tranche horaire) de la prise de vue,**
- **contexte,**
- **titre de la photographie,**
- **sous-thème pour lequel l'auteur concoure.**

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo de qualité insuffisante ou n'ayant pas les mentions obligatoires indiquées ci-dessus.

Les photographies doivent être transmises au SMIAGE Maralpin par messagerie électronique, par mise à disposition par lien de téléchargement ou par voie postale jusqu'au 1^{er} novembre inclus.

Le SMIAGE Maralpin s'engage à restituer la photographie originale au format papier au propriétaire à l'issue de la création de l'exposition photo.

Article 7 – Droits photographiques

Chaque participant affirme être l'auteur ou avoir l'autorisation de l'auteur de sa ou ses photographie(s) proposée(s) au concours. Dans la mesure du possible, il est demandé au participant d'acquiescer l'autorisation de droit à l'image des personnes reconnaissables représentées sur la photographie, s'il y en a.

Toute photographie envoyée à l'adresse mail ou postale du concours sera supposée comme ayant obtenu auparavant les autorisations nécessaires à sa soumission au concours.

Le ou la participant(e) accepte sans réserve que ses photographies soient diffusées sans limitation de durée et sans rémunération sur les supports de communication du SMIAGE. En



contrepartie, le SMIAGE s'engage à mentionner l'auteur sur les tirages papier et à insérer son nom sur les photographies mises en ligne.

Le SMIAGE s'engage à ne pas céder les droits d'utilisation à des tiers sans l'autorisation de leurs auteurs.

Article 8 – Composition du jury et conditions de sélection

Le jury sera composé d'élus de la collectivité.

Le jury procédera à une présélection de clichés, parmi lesquels, le jury procédera à une sélection de 9 clichés, qui seront classés.

Les critères de décision de la photo gagnante se porteront sur :

- le respect du thème et de la sous-thématique,
- la qualité de la photo,
- la légende qui accompagne la photo,
- la représentativité de la photo et de la légende par rapport à l'événement.

Article 9 – Information de sélection et prix

Vous serez informé de votre sélection via l'adresse mail ou l'adresse postale avec laquelle vous vous êtes inscrit. Selon votre position dans le classement, vous vous verrez attribuer un prix unique. Pour chaque thématique :

- Prix de la première place : Activité rafting ou kayak ou randonnée aquatique pour 4 personnes avec Terra Incognita Rafting à Entrevaux ainsi que 5 entrées à l'accrobranche de Valberg
- Prix de la deuxième place : Pass 4 activités pour 2 adultes et 2 enfants au Vésuvia Mountain Park à Saint-Martin-Vésubie ainsi que des forfaits ski enfant à la Colmiane et à Turini
- Prix de la troisième place : Un voyage en train des Pignes à Vapeur pour 2 adultes et 2 enfants au départ de Puget-Théniers ainsi que 5 entrées à la luge d'été de Valberg

Article 10 – Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le jury est seul souverain dans ses sélections, et ses décisions seront sans appel.

Le SMIAGE Maralpin ne pourra être tenu pour responsable si, par la suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient



ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Conformément aux lois informatiques et libertés des 6 janvier 1978 et 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en le notifiant aux services du SMIAGE Maralpin via l'adresse mail du concours, uniquement pendant la durée du concours.

Article 11 – Annulation

Le SMIAGE se réserve le droit d'annuler le présent concours si le nombre de clichés reçu est jugé insuffisant.

Dans ce cas, le SMIAGE informera les participants de son renoncement aux droits de publication des clichés.

Ce règlement est disponible le temps du concours sur le site internet du SMIAGE (lien) et de ses partenaires.

Coordonnée d'envoi postal :

Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau – SMIAGE
147 boulevard du Mercantour – Bâtiment Mounier
CS 23182, 06204 NICE CEDEX 3

Coordonnée d'envoi mail :

Mail : concoursphoto1994@smiage.fr



Bulletin d'inscription

Nom : _____

Prénom : _____

Je déclare être : Majeur(e) Mineur(e)

Coordonnées à lesquelles me joindre et me renvoyer la ou les photographies :

Téléphone : _____

E-mail : _____

Adresse : _____

- Je déclare avoir lu et accepter l'intégralité du règlement du concours de photographies « La crue du Var de 1994 ».
- Je m'engage à présenter au concours des photographies dont les droits photographiques cités dans le règlement sont respectés.
- Je déclare être seul responsable de la bonne conformité des photographies présentées au concours, au regard de l'article 7 du règlement du concours.

Signature du candidat(e) :

Signature des représentants légaux :

***pour les participants mineurs**

Conformément aux lois « informatique et libertés » et « RGPD » : le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) traite les données recueillies pour le bon fonctionnement technique du concours photo organisé dans le cadre de la commémoration de la crue de 1994. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement du concours de photographie que vous trouverez sur le site internet du SMIAGE : <https://www.smiage.fr/>

Pour toute demande d'informations concernant vos droits à la protection de vos données personnelles, merci d'écrire à cette adresse : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>